

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-093

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS TRAVAILLANT A LA DIRECTION CULTURE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ART-2023-058 en date du 28 avril 2023.

Article 2 : Champ de la délégation

Est déléguée, par direction, aux agents listés à l'article 5, sous la surveillance et la responsabilité du maire, la signature des pièces et actes suivants :

A. Dispositions générales

2.1 S'agissant du fonctionnement courant des services :

Les courriers administratifs, ordres de mission et états de frais, attestations, certificats administratifs, notes de services et bordereaux nécessaires au fonctionnement du service placé sous leur responsabilité.

Les procès-verbaux de réception de travaux dans le cadre de l'exécution de marchés publics.

Les mises à dispositions gratuites ou payantes en référence aux dispositions tarifaires votées par le conseil municipal, de salles, espaces, équipements et ou matériels (notamment : prêt d'œuvres, d'expositions, d'instruments) et toutes prestations liées à ces biens.

Les gratuités ou réductions tarifaires dérogatoires (« Ville partenaire » ...) sont exclues de la présente délégation.

2.2. S'agissant de la gestion financière

Tous documents, courriers et actes se rattachant à la mission d'ordonnateur de la Ville de Chambéry et notamment :

- ☞ Les bons de commande, actes d'engagement des marchés, contrats et conventions, notifications aux tiers et ordres de service pour les services municipaux placés sous sa responsabilité, dans la limite de 5 000 € HT ;
- ☞ Les rapports d'analyse des offres dans le cadre des marchés publics relevant du service dont ils ont la responsabilité, dans la limite de 5 000 € HT ;

La présente disposition ne s'applique pas aux rang 1 pour Christophe Tarit (direction Culture).

2.3. S'agissant de la gestion des subventions

Les décisions de refus relatives aux subventions à destination des associations œuvrant dans les domaines des services municipaux placés sous leur responsabilité.

2.4. S'agissant des inscriptions dans les services et établissements municipaux

Toutes les décisions relatives aux demandes d'inscription ou de dérogation dans les services placés sous leur responsabilité.

B. Dispositions spécifiques

2.5. S'agissant de la direction des finances et de la commande publique

Au surplus de l'arrêté n° 2020-1582, les arrêtés nominatifs des régisseurs d'avances et de recettes lui sont confiés.

Article 3 : Mention de la délégation

La signature des pièces et actes définis à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire, Par délégation », suivi de leur nom, prénom et fonction précise.

Article 4 : Absence ou empêchement

Article 4.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de rang 1, la signature des pièces et actes définis à l'article 2 est déléguée, par direction, service ou mission aux délégataires de rang 2, selon le tableau de l'article 5.

Article 4.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de rang 1 et 2, la signature des pièces et actes définis à l'article 2 est déléguée, par direction, service ou mission aux délégataires de rang 3, selon le tableau de l'article 5.

Article 4.3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de rang 1, 2, 3 la signature des pièces et actes définis à l'article 2 est déléguée, par direction, service ou mission aux délégataires de rang 4, selon le tableau de l'article 5.

Article 4.4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires de rang 1, 2, 3 et 4, la signature des pièces et actes définis à l'article 2 est déléguée au directeur général des services.

Article 5 : Délégués

Le tableau mentionné aux articles 2 et 4 est le suivant :

Direction/Service/ Mission		Délégataire Rang 1	Délégataire Rang 2	Délégataire Rang 3	Délégataire Rang 4
Culture	Culture	En cours de recrutement (direction)	---	En cours de recrutement	Erwan HETET
	Archives et patrimoines	Mélanie SERAFIN (direction)	Mélanie SERAFIN		
		Sylvain DURAND (archives)			
		Lisa MUNCK-CHEUCLE (ville d'art et d'histoire)			
	Bibliothèques	Amandine ROCHAS* (direction)	Annie PELISSON (affaires courantes et financières des bibliothèques)		
		Mélanie WILZIUS (affaires courantes et financières des bibliothèques)			
		Nadine FRANCILLARD (affaires courantes et financières des bibliothèques)			
	Cité des arts	Fabrice LELONG	Fabrice LELONG		
		Margret STUMPFÖGGER			
		Ludivine MOULARD (finances)			
	Galerie Euréka	Jean-Yves MAUGENDRE	Patricia BALMAIN		
Musées	Nicolas BOUSQUET				
Relations culturelles	Mélanie FAGUER	Virginie DONNEAUD			
Production événementiel	Christophe TARIT	Virginie DONNEAUD			

*Agent temporairement absent

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

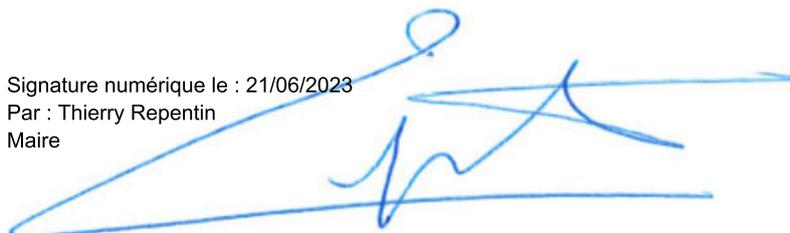
Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Signature numérique le : 21/06/2023
Par : Thierry Repentin
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Repentin', is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the top.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-093

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS TRAVAILLANT A LA DIRECTION CULTURE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature 2 - Autres

Date de l'acte : 21 juin 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230621-lmc1H29702H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29702H1

Date de transmission en Préfecture : 22 juin 2023

Date de réception en Préfecture : 22 juin 2023

Publication : du 22 juin 2023 au 22 août 2023